



UNION DES FEDERATIONS AFRICAINES DE KARATE
UFAK

REGLEMENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE (TC)



UNION DES FEDERATIONS AFRICAINES DE KARATE

UFAK

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. La Commission Technique est l'organe consultatif de l'UFAK pour les questions techniques et est nommée par le Bureau Exécutif sur proposition du Président de l'UFAK.

1.2. Elle supervisera les activités techniques réalisées sous l'égide de l'UFAK.

1.3. Le Bureau de la Commission Technique sera composé du Président et au plus de (03) autres membres dont l'un sera nommé Secrétaire de la Commission par le BE de l'UFAK.

1.4. La Commission Technique comprendra, en plus du Bureau, d'une "Banque d'Experts Techniques" nommés par le Bureau Exécutif de l'UFAK et qui seront particulièrement chargés de la mise en œuvre des programmes de formation technique.

1.5. le Bureau de la Commission Technique est chargé de la gestion de tous les aspects techniques concernant les activités de l'UFAK; en particulier les stages et les compétitions.

1.6. Les membres du Bureau de la Commission Technique ne peuvent pas, pendant leur mandat, être entraîneurs, arbitres lors de championnats d'Afrique, ou encore Président de Fédération. Tout membre occupant une de ces fonctions, ou toute autre fonction jugée incompatible avec une parfaite neutralité, sera retiré de la Commission Technique.

1.7 La Commission Technique publiera chaque année une liste des entraîneurs qualifiés de l'UFAK et le bilan des stages techniques réalisés. La liste sera disponible au plus tard à la fin du mois de décembre de chaque année. Elle peut être consultée sur le site de l'UFAK.



UNION DES FEDERATIONS AFRICAINES DE KARATE

UFAK

2. POUVOIRS ET AUTORITES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE L'UFAK

2.1. Informer le Bureau Exécutif de l'UFAK, de tout problème pouvant survenir dans le déroulement des championnats de l'UFAK.

2.2. Veiller à l'application de toutes les règles et réglementations relatives à la compétition de karaté.

2.3. Organiser des réunions techniques pendant les championnats d'Afrique de Karaté..

2.4. Etudier et proposer au Bureau Exécutif la programmation des compétitions

2.5. La Commission Technique peut faire des propositions allant dans le sens de développer du karaté à l'échelle continentale

2.6. Les réunions et activités de la Commission Technique seront coordonnées et mémorisées en interne par le secrétaire de la commission technique. Le procès-verbal sera envoyé aux membres du Bureau Exécutif de l'UFAK et aux membres de la Commission Technique .

2.7. Effectuer la supervision technique des championnats d'Afrique de Karaté et des événements officiels de l'UFAK.

2.8. Organiser avant chaque Championnat d'Afrique ou évènement officiel de l'UFAK une réunion ou un briefing avec les entraîneurs et coachs des fédérations nationales.



UNION DES FEDERATIONS AFRICAINES DE KARATE

UFAK

2.9. Être responsable de la conduite des examens des entraîneurs, en collaboration étroite avec la commission des arbitres, dresser procès-verbal de délibération des examens et délivrer les certifications de licences signées par le Président de l'UFAK.

2.10. Surveiller le comportement des entraîneurs/coachs et officiels lors des Championnats d'Afrique de Karaté et des événements officiels de l'UFAK.

2.11. Proposer au Bureau Exécutif des mesures éventuelles pour tout entraîneur qui ne respecte pas le code de déontologie, les règles et les règlements, ou qui agit de manière à nuire au prestige de l'UFAK et du karaté .

2.12. En cas d'infraction grave de la part d'un entraîneur, la Commission Technique a le pouvoir de demander la révocation ou la suspension de la licence de l'entraîneur ou coach.

3. POUVOIRS ET AUTORITES DU PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE L'UFAK.

3.1. Représenter la Commission Technique de l'UFAK.

3.2. Convoquer et présider les réunions de la commission technique.

3.3. Établir l'ordre du jour des réunions, y compris les points proposés par d'autres membres de la commission technique.

3.4. Prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires au bon déroulement des réunions.

3.5 Proposer au Bureau Exécutif de l'UFAK, toutes les mesures qui, de l'avis de la Commission technique, peuvent conduire à l'amélioration du karaté.

3.6. Informer le Bureau Exécutif : de toutes les résolutions adoptées par la Commission Technique.



UNION DES FEDERATIONS AFRICAINES DE KARATE

UFAK

3.7 Coordonner le lieu de la réunion d'information et des examens des entraîneurs /coach ; avant les Championnats d'Afrique ou manifestations continentales.

3.8 Vérifier le site proposé pour la tenue des organisations et donner un avis au Bureau Exécutif

4. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE L'UFAK.

4.1. La Commission Technique de l'UFAK se réunira en session à l'occasion des championnats d'Afrique ou des manifestations continentales.

Les réunions sont convoquées par le secrétaire de la Commission Technique de l'UFAK, sur demande du président, avec l'ordre du jour proposé.

4.2. Le quorum pour les réunions sera d'au moins 2 (deux) membres, l'un d'eux étant le président.

4.3. Les résolutions de la Commission Technique seront adoptées à la majorité simple.

4.4. Les membres de la Commission Technique cesseront leurs fonctions dans les cas suivants: démission, indisponibilité ou renouvellement par le Bureau Exécutif de l'UFAK de la composition de la Commission Technique..